

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2005 A 20 HEURES 30  
SALLE RENE LAPEYRE A SAINT-GEOURS-DE-MARENNE  
(sur convocation du 9 décembre 2005 )**

*Nombre de conseillers :*  
*en exercice : 58*  
*présents : 42*  
*absents représentés : 6*  
*absents excusés : 2*  
*absents : 8*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le dix neuf du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Lapeyre à Saint-Geours-de-Marenne, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

**Présents :** Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislas de HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Christian CHARLIER, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, Gabriel GUELFY, François GUILLOT, Eric JALRAN, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Patrick LABORDE, Robert LAFITTE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Alain LAVIELLE, Serge LUCMARET, Madame Nathalie LUPE, Monsieur Daniel LUQUET, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Jérôme PETITJEAN, Dominique TEÏLETTCHE et Madame Pierrette VIGNAUX.

**Absents représentés :** Mme Anne-Marie CANCOUËT a donné pouvoir à M. Patrick LABORDE, M. Louis CAULONQUE a donné pouvoir à M. Eric JALRAN, Mme Evelyne DACHARY a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Jean-Claude DUIZABO a donné pouvoir à M. François GUILLOT, M. Michel LAUSSU a donné pouvoir à M. Christian CHARLIER, M. Sylvain OXARAN a donné pouvoir à Jean-Luc DELPUECH.

**Absents excusés :** Monsieur Benoît DARETS et Madame Céline FERREIRA.

**Absents :** Messieurs Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Yves MONGROLLE, Jean-Yves MONTUS, Jean RIU, Michel ROQUES et Xavier SOUBESTRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LASSERRE.

| N°<br>D'ORDRE | ORDRE DU JOUR  | RAPPORTEURS           |
|---------------|--|-----------------------|
| 1             | <b>L'AYGUEBLUE / PRESENTATION PAR LE CABINET D'ARCHITECTURE BVL DE L'AVANT PROJET DEFINITIF</b>  |                       |
| 2             | <b>DESSERTE TRÈS HAUT DÉBIT DE MACS / PRESENTATION DU COMPTE RENDU DU RAPPORT D'ETUDE SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DU PROJET D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE MACS</b>  |                       |
| 3             | <b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14/10/05 A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE</b>   | Monsieur le Président |
| 4             | <b>COMPÉTENCE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE</b>  | Monsieur le Président |
| 5             | <b>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » / DESIGNATION DES 12 DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE MACS</b>  | Monsieur le Président |
| 6             | <b>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE MACS / APPROBATION DU DOCUMENT APRES AVIS DES COMMUNES</b>  | Monsieur le Président |
| 7             | <b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</b><br>A - DIRECTEUR FINANCIER DE MACS / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MACS - CDG40<br>B – EMPLOIS ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation emploi contractuel en emploi permanent à temps complet</li> <li>• Prolongation de contrat</li> </ul> C - CONVENTION MACS / CDG 40 POUR FORMATION AIDES A DOMICILE SUR MANUTENTION PERSONNES AGEES ET ANALYSE DES RISQUES PROFESSIONNELS  | Monsieur le Président |
| 8             | <b>VOIRIE COMMUNAUTAIRE</b><br>A - AMENAGEMENT GIRATOIRE AVENUE DE PAOURE A SEIGNOSSE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention MACS / Seignosse / Lotisseur</li> <li>• Convention MACS / Seignosse</li> </ul> B - AMENAGEMENT TRAVERSE AGGLOMERATION D'ANGRESSE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage MACS / Angresse</li> </ul> C - AMENAGEMENT PLACE PUBLIQUE DU PRADA A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage MACS / Saint-Geours-de-Maremne</li> </ul> D - AMENAGEMENT DE SECURITE ECOLE DE SAUBION <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage MACS / Saubion</li> </ul> E – REPARATION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LA VOIE COMMUNALE DE LOURGON A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE – CONVENTION MACS / COMMUNE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE | Monsieur le Président |
| 9             | <b>TOURISME COMMUNAUTAIRE</b><br>A - Participation MACS aux salons de Stuttgart et Paris<br>B – Recrutement personnel occasionnel pour salon de Stuttgart  | Monsieur le Président |
| 10            | <b>DECISIONS MODIFICATIVES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de Totems</li> <li>• Etude très haut débit TACTIS</li> <li>• Dépenses imprévues</li> <li>• Intégration voirie Saubusse</li> <li>• Voirie 2005</li> <li>• Etude petite enfance, enfance et jeunesse</li> <li>• Bureautique services généraux</li> </ul>   | Monsieur le Président |

|           |  |                       |
|-----------|--|-----------------------|
| <b>11</b> | <b>SUBVENTIONS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Musicales d'Hossegor 6 000 €</li> <li>• Hossegor échecs 1 300 €</li> <li>• Saubion Culture et Loisirs 500 €</li> <li>• Festival des Chorales 1 000 €</li> <li>• COS de MACS 2 500 €</li> </ul>   | Monsieur le Président |
| <b>12</b> | <b>INFORMATIONS DIVERSES</b><br>A - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE de MACS<br>B – INFORMATIONS SUR MARCHES PUBLICS<br>1 - AMENAGEMENT DES BUREAUX DE MACS : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marchés de travaux</li> <li>• Etude traitement paysager</li> <li>• Coordonnateur SPS et contrôle technique</li> </ul> 2 - MARCHES ASSURANCES DE MACS <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques statutaires du personnel</li> <li>• Incendie, accident et risques divers (IARD)</li> </ul> 3 – OPAH MACS 2 – SUIVI ANIMATION<br>4 – RECONDUCTION MARCHES ET NOUVEAUX MARCHES<br>C – RENEGOCIATION DETTE MACS<br>D - RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES ET AGENT TECHNIQUE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES LANDES<br>E - GENS DU VOYAGE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte rendu rencontre du 16/12/05 avec Monsieur le Préfet</li> <li>• Financement par le Conseil Général d'un poste d'assistant socio-éducatif</li> </ul> F - ALPI : RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION PLATE-FORME DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE ET DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS POUR 2006<br>G - MANIFESTATIONS CULTURELLES / REPRESENTATION THEATRALE « LE GRAND CATACLYSME » / PRIX DES PLACES<br>H - FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS DE MACS | Monsieur le Président |

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Jean LASSERRE secrétaire de séance.

## **1 – AYGUEBLUE / PRESENTATION PAR LE CABINET D'ARCHITECTURE BVL DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Le Président invite Monsieur Laclau-Lacrouts du cabinet de maîtrise d'œuvre BVL à présenter ce dossier validé par le Comité de suivi, avec le concours de Monsieur François Xavier Lasserre de la société de conseil juridique Ise AMO, membre associé du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage IPK Conseil. Monsieur Laclau-Lacrouts rappelle en préambule que ce projet s'inscrit dans une démarche Haute Qualité Environnementale puis par vidéo projection présente les plans de composition de chaque niveau tels que définis à ce stade.

### ***Niveau rez-de-chaussée :***

- hall d'entrée avec un espace accueil enfants de 369 m<sup>2</sup>
- vestiaires individuels et vestiaires collectifs pour scolaires et autres groupes de 565 m<sup>2</sup>
- zone sportive :
  - un bassin sportif de 25 m x 15 m avec 6 couloirs de 375 m<sup>2</sup>
  - un bassin d'initiation et d'activités de 150 m<sup>2</sup>
- zone loisirs / détente :
  - une zone détente-loisirs « adultes » de 170 m<sup>2</sup>
  - une zone « petite enfance » avec lagune de jeux de 80 m<sup>2</sup>

- un bassin « loisirs sensations » avec boule à vagues (relaxation, aquafitness, rivière contre courant) de 200 m<sup>2</sup>
- un bassin intérieur / extérieur de 150 m<sup>2</sup>
- espace remise en forme / détente (sauna, hammam, spa, douches massantes) : 100 m<sup>2</sup>
- solarium coin buvette : 250 m<sup>2</sup>
- locaux pour services administratifs et matériel d'entretien de 147 m<sup>2</sup>.

**Niveau sous-sol :**

- galerie technique pour entretien bassins et stockage des produits de traitement pour l'exploitation (480 m<sup>2</sup>)

**Niveau 1 :**

- gradins 150 places à proximité bassin sportif,
- salle de réunions.

**Architecture extérieure :**

- lames de bois et cloison vitrée,
- façade entrée composée de poteaux rappelant les silhouettes des pins de la forêt landaise.

**Espaces extérieurs :**

- L'Aygueblue s'inscrit dans le poumon vert de 10 hectares d'Atlantisud,
- Un parc de stationnement de 200 places pour véhicules légers et de 4 places pour bus est attenant au bâtiment.

Les surfaces couvertes de l'Aygueblue représentent 4 200 m<sup>2</sup>.

Monsieur Laclau-Lacrouts indique à Monsieur Pierre Çabaloué que les normes d'accessibilité pour handicapés ont été scrupuleusement respectées et que le chauffage de ce bâtiment sera au sol et basse température avec une alimentation par capteurs solaires du type moquette solaire installés sur toiture.

Le Président remercie la maîtrise d'œuvre pour sa disponibilité et pour sa volonté permanente de privilégier les échanges de vues entre toutes les parties concernées par ce projet et puis il signale que l'APD de l'Aygueblue est consultable au siège de MACS et que les plans s'y rapportant sont tenus à disposition à la fois à MACS et à la mairie de Saint-Geours-de-Maremne.

Il ajoute que le coût prévisionnel global de 10,5 millions d'euros hors taxes de départ est confirmé par l'APD et que le calendrier de mise en œuvre du projet pour les prochains mois est le suivant :

- Février 2006 : validation définitive de la phase APD suivie du dépôt du permis de construire,
- Juin / juillet 2006 : consultation des entreprises,
- Septembre 2006 : démarrage des travaux.

**2 – DESSERTE TRES HAUT DEBIT DE MACS / PRESENTATION PAR LE CABINET D'ETUDES TACTIS DU COMPTE RENDU DU RAPPORT D'ETUDES SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DU PROJET D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE MACS**

Le Président rappelle que MACS a retenu après mise en concurrence la société Tactis à Paris pour la réalisation d'une étude sur le projet de desserte très haut débit du territoire communautaire, puis il invite le représentant de la société TACTIS, Monsieur Christophe Carayon, à présenter cette étude à l'assemblée.

Cette présentation en vidéo projection peut être résumée comme suit :

**Contenu du dossier :**

Eléments de contexte  
La couverture télécom du territoire  
DSL du territoire  
Les réseaux opérateurs  
Les infrastructures mobilisables  
Les données économiques et l'évaluation de la demande potentielle  
Les scénarios envisageables  
Les niveaux d'intervention  
Les hypothèses de travail  
Les montages juridiques  
La faisabilité économique

**Synthèse technique :**

Le territoire présente le double avantage d'avoir une bonne couverture DSL venant du grand nombre (20) de nœuds (nœuds de raccordements d'abonnés) et d'être traversé physiquement par deux dorsales européennes sur lesquelles sont présents 5 opérateurs.

Cette présence opérateur est complétée par l'existence de nombreuses infrastructures mobilisables telles que les points hauts de TDF, les pistes cyclables, RTE, le réseau routier...

La difficulté à trouver un scénario rentable pour permettre d'obtenir des offres télécoms aussi avantageuses que pour les grandes capitales européennes, et d'ouvrir le réseau à la concurrence, provient de trois éléments :

- le grand nombre de nœuds à raccorder,
- le faible potentiel de 7 d'entre eux qui sont à moins de 750 lignes,
- l'étendue géographique du territoire à couvrir.

**Synthèse économique :**

Le coût global du projet est de 4,8 m€ à répartir avec les différents acteurs publics.

L'activité touristique qui n'est actuellement pas valorisée, représente un argument significatif pour faire basculer une décision. Les opérateurs fourniront dans le premier trimestre 2006, un modèle de valorisation de ce marché qu'ils souhaitent capter.

Les négociations avec les gestionnaires d'infrastructures peuvent être un levier pour faire baisser le coût global du projet.

**Synthèse de contexte :**

Les investissements opérateurs ont migré des infrastructures vers les services. Le dossier de la Communauté de Communes MACS, malgré un poids économique relativement faible sur le « marché des initiatives publiques », a dévoilé un scénario ajusté techniquement et rentable pour un futur délégataire en mode DSP mixte. Cette opportunité pour la Communauté est déjà accompagnée et planifiée chez certains délégataires potentiels.

Localement, la démarche entreprise par la Communauté est très bien reçue, et attendue par les professionnels.

Le Président remercie la société TACTIS pour la qualité de son étude puis signale que le dossier complet est disponible à la Communauté au format papier et numérique.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

*Monsieur Jean-Claude Daulouède se déclare surpris par l'ampleur de l'investissement et s'interroge sur la possibilité pour MACS de maintenir à court terme ses taux d'imposition.*

*Le Président lui répond que l'objectif n'est pas d'assurer la couverture très haut débit généralisée immédiate de MACS mais de fixer des priorités et de rechercher des partenariats avec le Conseil Général des Landes et le Conseil Régional d'Aquitaine.*

*Monsieur Francis Lapébie considère que cette étude est tout à fait pertinente, rappelle que partie de la commune d'Orx avec sa zone d'activités n'est toujours pas desservie par l'ADSL et demande à MACS d'insister auprès de l'opérateur concerné pour qu'il réalise cette desserte qui conditionne le développement économique de la commune.*

### **3 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2005 A ORX**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le conseil communautaire adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

### **4 – COMPETENCE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a donné son accord pour la mise en œuvre des actions contenues dans le projet éducatif communautaire élaboré avec « Les Francas des Landes » en direction des 0 à 18 ans mais que les statuts actuels de la communauté ne permettent pas d'exercer cette compétence.

MACS et les communes membres doivent donc se prononcer sur :

- la modification préalable de l'article 7.1.3 des statuts qui est obligatoire pour permettre à la communauté d'exercer cette compétence,
- la suppression des articles 7.1.4 et 7.1.5,
- l'annexe 4 aux statuts qui définit l'intérêt communautaire pour le projet éducatif de MACS.

Le Président présente ensuite à l'assemblée ces deux projets.

*Monsieur Robert Lafitte se demande, compte tenu de l'étendue des compétences de MACS en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, s'il reste encore de la place dans ce domaine pour l'exercice de compétences communales.*

*Madame Marie-Christine Maisonnave regrette que la réalisation de crèches ne figure pas dans la définition de l'intérêt communautaire.*

Sur proposition du Président, l'assemblée par 43 voix pour et 5 abstentions de Messieurs Louis Caulonque, Gabriel Guelfi, Eric Jalran, Robert Lafitte et Serge Lucmaret,

- approuve :
  - le projet éducatif communautaire de MACS pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
  - les modifications statutaires de l'article 7.1.3 qui sont nécessaires pour permettre à MACS d'exercer cette compétence,
  - la suppression des articles 7.1.4 et 7.1.5,
  - l'annexe 4 aux statuts qui définit l'intérêt communautaire pour le projet éducatif de MACS.

### **5 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » / DESIGNATION DES 12 DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE MACS**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle à l'assemblée sa précédente délibération du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant les statuts de cet établissement.

Il expose ensuite que :

- Monsieur le Préfet des Landes par arrêté du 24 novembre 2005 a décidé de créer l'EPFL « Landes Foncier »,
- Conformément à l'article 7.1 des statuts de l'EPFL « Landes Foncier », la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud compte tenu de sa population supérieure à 40 000 habitants, doit être représentée au sein de l'assemblée générale de l'établissement par 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Le Président présente ensuite un projet de représentation de communes de MACS au sein de cette instance sur la base duquel il invite l'assemblée à se prononcer.

Monsieur le Président, Jean-Pierre Dufau, Jean Lalanne, Robert Lafitte, Jean-Claude Daulouède, Jean-François Dussin, Jean-Claude Darzacq, Marie-Christine Maisonnave, Francis Dubertrand, Francis Betbeder, Jean-Luc Delpuech interviennent sur la représentation, les statuts ou le financement de « Landes Foncier ».

Après ces échanges et sur proposition du Président, l'assemblée communautaire :

- par 43 voix pour et 5 abstentions de Messieurs Louis Caulonque, Gabriel Guelfi, Eric Jalran, Robert Lafitte et Serge Lucmaret,
- désigne pour représenter MACS au sein de l'assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » les 12 délégués titulaires et leurs suppléants ci-après désignés :

*Titulaires*

Michel CASTETS  
Jean-François DUSSIN  
Francis BETBEDER  
Jean-Pierre DUFAU  
Charles MAUVOISIN  
Michèle EL MANNAÏ  
Francis DUBERTRAND  
Anne-Marie CANCOUET  
Michèle LABEYRIE  
Marie-Christine MAISONNAVE  
Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ  
Jean-Claude SAUBION

*Suppléants*

Jean-Claude DARZACQ  
Jean-Claude DAULOUEDE  
Sylvain OXARAN  
Jeanine LABEQUE  
Michel LAUSSU  
Hervé BOUYRIE  
Robert LAFITTE  
René FIALON  
Jean-Marc SABAROTS  
Jean-Claude DUIZABO  
Francis LAPEBIE  
Pierre DUSSAIN

## **6 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE MACS / APPROBATION DU DOCUMENT APRES AVIS DES COMMUNES**

### **Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé en séance du 7 juillet 2005 le projet de PLH arrêté de MACS accompagné de son programme d'actions.

22 communes ont émis un avis favorable sur ce projet, la délibération de la commune de Soorts-Hossegor n'étant pas parvenue à MACS, son avis est donc réputé favorable en l'absence de réponse de sa part.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le PLH arrêté de MACS après avis des communes ce qu'elle fait en l'adoptant par 44 voix pour et 4 abstentions de Messieurs Ladislas de Hoyos, Jean Lalanne, Gabriel Guelfi et Madame Marie-Christine Maisonnave.

Puis il indique que ce document sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat lequel disposera de 2 mois pour se prononcer avant de le retourner par le canal préfectoral à MACS pour approbation définitive.

## **7 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

### **Rapporteur : Monsieur le Président**

#### **A – RECRUTEMENT DIRECTEUR FINANCIER**

Le Président expose que Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances ayant décidé unilatéralement de mettre fin au détachement du Directeur financier de MACS à compter du 01/11/05 n'a informé l'autorité communautaire que le 21 octobre 05, répondant ainsi au courrier envoyé le 28 septembre 05. Un appel national à candidatures a donc été lancé pour pourvoir à son remplacement :

- 19 candidatures enregistrées
- 5 présélectionnées avec le concours du CDG40
- 4 auditionnées par un jury d'élus.

Ce jury propose de retenir la candidature de Mademoiselle Cécile Rigal, titulaire d'un Master Professionnel de droit public et finances publiques.

Le Président indique ensuite que la nouvelle directrice financière sera dans un premier temps mise à la disposition de MACS pour une durée de un an par le CDG40 dans le cadre du service de remplacement du Centre de Gestion avec le grade d'attaché territorial.

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité sur cette procédure de recrutement et sur les dépenses s'y rapportant.

#### **B – EMPLOIS D'ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS**

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité avec effet du 01/01/06 :

- de transformer un emploi d'assistant socio-éducatif contractuel en emploi permanent à temps complet consécutivement à la réussite au concours correspondant de l'agent occupant ce poste,
- de prolonger pour une durée de un an le contrat du deuxième agent qui se présente en 2006 à ce concours.

#### **C – FORMATION AIDES A DOMICILE – CONVENTION MACS / CDG40**

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose des stages de formation sur 4 jours pour les personnels des services d'aide à domicile sur le thème de la manutention des personnes âgées et de l'analyse des risques professionnels.

Les modalités de financement de ces stages sont les suivantes :

- prise en charge par le CDG40 des frais d'enseignement pédagogique ; le suivi pédagogique étant placé sous sa responsabilité,
- participation financière de MACS à hauteur de 534 €/jour/agent, soit 2 136 € globalement pour 12 participants pendant 4 jours.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre MACS et le CDG40, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

## **8 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

### **Rapporteur : Monsieur le Président**

#### **A – AMENAGEMENT D’UN CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE DE PAOURE A SEIGNOSSE**

##### *1 – Convention MACS / Commune de Seignosse / Lotisseur*

Le Président expose à l’assemblée qu’un projet de lotissement est sur le point d’aboutir lieu dit « Les Prés d’Etiennette » à Seignosse et que pour améliorer la sécurité des accès, il convient d’aménager un carrefour giratoire à l’intersection des avenues de Paoure et Georges Bizet.

Dans ce contexte, le lotisseur, Monsieur François Lamaignère s’engage à financer 50% du montant total du coût hors taxe de la réalisation de ce giratoire s’élevant à 100 000 € suivant estimation du Cabinet ARGEO à Saint-Vincent-de-Tyrosse, MACS et la commune de Seignosse prenant pour leur part l’engagement de financer les 50% restant de l’ouvrage.

Un projet de convention tripartite a été élaboré liant MACS, la commune de Seignosse et le lotisseur pour préciser les engagements financiers respectifs de chaque partie.

Le Président invite l’assemblée à se prononcer sur cette convention ce qu’elle fait en l’adoptant à l’unanimité.

##### *2 – Convention MACS / Commune de Seignosse*

Le Président expose que concernant les sommes non prises en charges par le lotisseur, un projet de convention a été établi entre MACS et la commune de Seignosse, en application du paragraphe 3 « Partenariat entre collectivités » de l’« Annexe 1 Voirie » aux statuts de la communauté afin de préciser les montants des engagements financiers des deux collectivités dans cette opération.

- MACS prend en charge 2/3 de la dépense relevant de sa compétence,
- La commune de Seignosse prend en charge :
  - 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire voirie,
  - les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie.

Le Président invite ensuite l’assemblée à se prononcer sur cette proposition, ce qu’elle fait en l’adoptant à l’unanimité.

#### **B - AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE D’ANGRESSE ET DE SES ABORDS – CONVENTION MACS / COMMUNE D’ANGRESSE**

Le Président rappelle que le Conseil Général des Landes a programmé le réaménagement de la RD33 dans la traverse de l’agglomération d’Angresse.

La place publique de la mairie et ses abords entre ce bâtiment et la RD33, seront traités en même temps par la commune d’Angresse.

Le projet prévoit aussi le réaménagement du parking existant, des trottoirs et des cheminements piétons.

Ce projet a été validé par la commune d’Angresse et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Le Président ajoute que conformément aux dispositions de l’« Annexe 1 Voirie » aux statuts de MACS portant définition de l’intérêt communautaire, la commune d’Angresse assurera la totalité de la maîtrise d’ouvrage de cette opération et que la communauté de son côté, à condition que les dépenses engagées entrent dans le champ des compétences communautaires de voirie, lui versera à ce titre une participation de 62 030,41 € correspondant

au montant cumulé du reliquat de sa dotation annuelle 2005 non consommée s'élevant à 18 682,83 € et de la totalité de sa dotation annuelle 2006 s'élevant à 43 347,58 € selon les modalités suivantes :

Pour moitié :

- dans les trois mois suivant le démarrage des travaux,
- le solde dans les deux mois qui suivent la réception des travaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre MACS et la commune d'Angresse, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

#### C - AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE COMMUNALE DU PRADA A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE – CONVENTION MACS / COMMUNE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Le Président expose que la commune de Saint-Geours-de-Maremne a décidé de réaménager la place publique communale du Prada située dans le centre bourg à l'intersection de la route nationale 124 et de la route départementale n° 17.

Le projet d'aménagement prévoit la reconstruction qualitative de la place avec un déplacement d'assiette de la route départementale n° 17.

Ce projet a été validé par la commune de Saint-Geours-de-Maremne, le Conseil Général des Landes, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et la Direction Départementale de l'Équipement des Landes.

Le Président ajoute que conformément aux dispositions de l'« Annexe 1 Voirie » aux statuts de MACS portant définition de l'intérêt communautaire, la commune de Saint-Geours-de-Maremne assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et que la communauté de son côté, à condition que les dépenses engagées entrent dans le champ des compétences communautaires de voirie, lui versera à ce titre une participation équivalente au cumul de ses dotations annuelles voirie non utilisées pour 2005 et 2006, soit 128 811,40 €, selon les modalités suivantes :

- 64 405,77 € dans les trois mois suivant le démarrage des travaux,
- 64 405,77 € dans les deux mois qui suivent la réception des travaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre MACS et la commune de Saint-Geours-de-Maremne, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

#### D – AMENAGEMENT DE DEUX CARREFOURS SUR LA RD 133 A SAUBION POUR SECURISER LA SORTIE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PEYREZABES – CONVENTION MACS / COMMUNE DE SAUBION

Le Président expose que les accès au groupe scolaire maternelle et primaire Louis Peyrezabes à Saubion se révélant particulièrement dangereux, la commune souhaite :

- d'une part sécuriser la circulation sur la route départementale 133 le long du groupe scolaire,
- d'autre part créer un espace de stationnement à l'arrière du bâtiment.

Le projet comporte les aménagements :

- d'une voie desservant la place communale de stationnement derrière le groupe scolaire,
- de deux carrefours de part et d'autre du groupe scolaire sur la RD 133 afin de sécuriser l'entrée et la sortie de la nouvelle voie et de créer un espace protégé pour les piétons au droit des écoles.

La commune de Saubion assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux y compris l'aménagement de deux carrefours situés sur la RD 133 en partenariat avec le Conseil Général des Landes.

Ce projet a été validé par la commune de Saubion, le Conseil Général et MACS.

Le Président indique ensuite que conformément aux dispositions de l' « Annexe 1 Voirie » aux statuts de MACS, les dépenses d'aménagement des deux carrefours non prises en charge par le Conseil Général seront financées comme suit :

- par MACS :
  - 2/3 de la dépense relevant de sa compétence.
- par la commune :
  - 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire voirie,
  - les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

#### E - REPARATION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LA VOIE COMMUNALE DE LOURGON A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE – CONVENTION MACS / COMMUNE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Le Président expose que le pont situé sur la route de Lourgon à Saint-Geours-de-Maremne est en partie effondré rendant toute circulation impossible sur la voie communale du même nom.

La communauté doit donc remettre cet ouvrage en état pour rétablir la circulation sur cette voie communale.

L'opération prévoit la création d'un radier, le renforcement des fondations, le remblaiement de l'effondrement et la remise en état de la chaussée.

Ce projet a été validé par la commune de Saint-Geours-de-Maremne et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le Président ajoute ensuite que conformément à l' « Annexe 1 Voirie » aux statuts de la communauté et notamment au paragraphe 3 « partenariat entre collectivités », un projet de convention a été établi entre MACS et la commune de Saint-Geours-de-Maremne afin de préciser les montants des engagements financiers des deux collectivités dans cette opération.

- MACS s'engage à prendre en charge :
  - 2/3 de la dépense relevant de sa compétence.
- La commune de Saint-Geours-de-Maremne s'engage à prendre en charge :
  - 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire voirie.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

### **9 – TOURISME COMMUNAUTAIRE**

#### **Rapporteur : Monsieur le Président**

#### A - PARTICIPATION DE LA MISSION TOURISME COTE-SUD AUX SALONS DU TOURISME DE STUTTGART ET DE PARIS - ANNÉE 2006

Le Président expose que sur proposition de l'Atelier Tourisme et avis favorable du Bureau et des animateurs des Ateliers communautaires, la Mission Tourisme Côte-Sud, en partenariat avec Maison de la France, le Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine et le Comité Départemental du Tourisme des Landes, participera aux deux salons suivants :

- Salon CMT de Stuttgart du 18 au 22 Janvier 2006
- Salon du Tourisme de Paris du 27 au 29 janvier 2006

Il indique ensuite que les taux de remboursement des frais de déplacements fixés par les textes en vigueur étant très inférieurs aux tarifs d'hébergement et de transports pratiqués dans ces deux villes, il serait judicieux que les frais de déplacement soient pris en charge par l'agent participant puis qu'ils lui soient remboursés par MACS aux frais réels sur présentation des justificatifs dûment acquittés.

Les dépenses prévisionnelles de la communauté pour la participation de la Mission Tourisme Côte-Sud à ces deux salons sont les suivantes :

*1- Salon CMT de Stuttgart du 18 au 22 Janvier 2006*

Recrutement d'une personne pour représenter la Mission Tourisme MACS pendant 6 jours  
Transport A/R et hébergement pour un montant prévisionnel de 1 200 €.

*2- Salon du Tourisme de Paris du 27 au 29 Janvier 2006*

Participation d'un membre de la Mission Tourisme MACS pour 4 jours de déplacement.  
Frais d'inscription : 2 300 €  
Transport A/R et hébergement pour un montant prévisionnel de 700 €.

L'assemblée après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :

- d'approuver :
  - la participation de la Mission Tourisme aux Salons du Tourisme de Stuttgart et de Paris pour représenter MACS,
  - le remboursement des frais de transport (hors avion et train) et de repas sur la base des textes en vigueur de la Fonction Publique Territoriale.
  
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au Budget Primitif de MACS pour 2006.

## B – RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL OCCASIONNEL POUR LE SALON DE STUTTGART

Le Président expose qu'il s'avère indispensable de recruter pendant la durée du salon de Stuttgart du 18 au 23 janvier 2006 un personnel occasionnel parlant parfaitement l'allemand.

Cet agent devra :

- accueillir physiquement les touristes et les informer,
- valoriser le potentiel touristique local,
- diffuser le guide touristique Côte-Sud auprès du grand public.

Le Président propose à l'assemblée de recruter cet agent en qualité d'agent administratif et de lui attribuer des frais de mission à hauteur de 450 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition et charge le Président de ce recrutement.

## **10 - DECISIONS MODIFICATIVES POUR L'ANNEE 2005**

### **Rapporteur : Monsieur le Président**

- Acquisition de totems

Le Président informe l'assemblée que les dépenses relatives à cette acquisition peuvent être imputées en section d'investissement du budget de la communauté de communes s'agissant de supports de communication durables annonçant l'entrée sur le territoire de MACS.

| FONCTION- ARTICLE | DEPENSES | RECETTES | OBSERVATIONS                             |
|-------------------|----------|----------|--|
| 95.2181           | 42 000   |          | Structure tourisme                       |
| 021               |          | 42 000   | Virement de la section de fonctionnement |
| 023               | 42 000   |          | Virement à la section d'investissement   |
| 022               | - 42 000 |          | Dépenses imprévues                       |

- Marché étude très haut débit

Les dépenses relatives à cette étude peuvent être imputées en section d'investissement dans la mesure où cette étude sera suivie de travaux.

| FONCTION ARTICLE | DEPENSES | RECETTES | OBSERVATIONS                             |
|------------------|----------|----------|--|
| 824.2031         | 41 000   |          | Aménagement numérique sur MACS           |
| 021              |          | 41 000   | Virement de la section de fonctionnement |
| 023              | 41 000   |          | Virement à la section d'investissement   |
| 022              | - 41 000 |          | Dépenses imprévues                       |

- Dépenses imprévues

Le Président informe l'assemblée que des virements de crédits qui ne changent en rien l'équilibre du budget, sont nécessaires à l'intérieur de la section de fonctionnement.

| FONCTION ARTICLE | DEPENSES | DEPENSES | OBSERVATIONS                                 |
|------------------|----------|----------|--|
| 020-022          |          | + 12 450 | Dépenses imprévues                           |
| 72-65738         | - 12 450 |          | Subventions fonctionnement autres organismes |

- Intégration voirie Saubusse

Dans le cadre de l'intégration de la voirie de Saubusse, il convient de procéder aux opérations comptables selon le tableau ci-dessous :

| FONCTION ARTICLE | DEPENSE    | RECETTES   | OBSERVATIONS   |
|------------------|------------|------------|--|
| 023 -2317        | 769 839.93 |            | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition |
| 010-1027         |            | 769 839.93 | Mise à disposition                                       |

Le Président informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires à l'intérieur de la section d'investissement mais qu'ils ne changent en rien l'équilibre du budget.

- Opération de voirie

| Fonction Article | Dépenses | Dépenses | Observations           |
|------------------|----------|----------|------------------------|
| 2317-25/822      | -180 000 |          | Travaux de voirie 2004 |
| 2317-926/822     |          | +180 000 | Travaux de voirie 2005 |

- Etude petite enfance

| Chapitre    | Dépenses | Dépenses | Observations         |
|-------------|----------|----------|----------------------|
| 2183-27/901 | -700     |          | Bureautique PIJ/PRE  |
| 2031-22/421 |          | +700     | Etude petite enfance |

- Bureautique

| Chapitre    | Dépenses | Dépenses | Observations         |
|-------------|----------|----------|----------------------|
| 2183-27/901 | -600     |          | Bureautique PIJ/PRE  |
| 2183-24/020 |          | +600     | Matériel bureautique |

Le Conseil Communautaire approuve ces décisions modificatives à l'unanimité.

## 11 - SUBVENTIONS 2005

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- sur proposition de l'atelier communautaire « Communication et culture » :
  - d'attribuer au titre de l'année 2005 les subventions suivantes :
 

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| - Musicales d'Hossegor       | 6 000 € |
| - Hossegor échecs            | 1 300 € |
| - Saubion Culture et Loisirs | 500 €   |
| - Festival des Chorales      | 1 000 € |
- Sur proposition du Président :
  - d'attribuer au titre de l'année 2005 au COS de MACS une subvention complémentaire de 2500 €.

## 12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### A – SCOT DE MACS :

Le Président rappelle que le rendu de la phase diagnostic du SCOT de MACS a eu lieu le 15 décembre dernier en présence des services de l'Etat et des personnes associées à l'élaboration du document. Le DVD illustrant la phase diagnostic a été projeté et les 4 panneaux d'information destinés à la population ont été présentés.

Chaque commune de MACS sera destinataire d'un DVD et des 4 panneaux d'informations et pourra les présenter aux élus du conseil municipal et aux administrés.

Deux réunions publiques seront en outre organisées les 16 et 18 janvier 2006.

### B – INFORMATION SUR MARCHES PUBLICS ARTICLE L 5211.10 DU CGCT

Le Président rappelle que par délibération du 14/02/02 modifiée par délibération du 07/06/2004, l'assemblée lui a donné délégation pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offres, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président communique ensuite à l'assemblée les informations suivantes :

#### 1 - AMENAGEMENT DES BUREAUX DE MACS

##### ① – MARCHES DE TRAVAUX

La commission d'appel d'offres du 09/12/05 a décidé :

- de déclarer infructueux :
    - les lots sans offre :
      - lot 1 : Maçonnerie – Gros œuvre
      - lot 2 : Charpente – couverture
      - lot 6 : Plâtrerie – Faux plafonds
    - les lots pour lesquels les offres sont supérieures aux estimations des architectes :
      - lot 9 : Menuiseries aluminium – Serrurerie
      - lot 10 : Peinture
      - lot 12 : Electricité
      - lot 13 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation
  - de mettre en œuvre une nouvelle consultation dans le cadre des procédures négociées :
    - par lettre de consultation auprès des candidats ayant fait des offres pour les lots 9 – 10-12 et 13,
- et
- par voie d'avis d'appel public à la concurrence pour l'ensemble des lots déclarés infructueux.

##### ② – TRAIEMENT PAYSAGER ET URBAIN

Procédure : MAPA

Titulaire du marché : Cabinet Pays et Paysages (Orthez)

Montant du marché : 5 000 € HT par tranche ferme et 10% du montant des travaux pour la tranche conditionnelle

Signature du marché : 19/12/05

③ – COORDONNATEUR SPS

Procédure : MAPA  
Titulaire du marché : ELYFEC (Peyrehorade)  
Montant du marché : 2 090,50 € HT  
Signature du marché : 21/11/05

④ – CONTROLE TECHNIQUE

Procédure : MAPA  
Titulaire du marché : APAVE (Anglet)  
Montant du marché : 4 446,00 € HT  
Signature du marché : 09/06/05

2 – ASSURANCES DE MACS

① – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

*Procédure appel d'offres ouvert*  
Titulaire : CNP Assurances (Bourges)  
Prime annuelle : 57 474 € (taux 8,62 %)  
Durée : 3 ans du 01/01/06 au 31/12/08 avec possibilité de résiliation annuelle

② – INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)

*Procédure MAPA*  
*Durée des contrats : 3 ans du 01/01/06 au 31/12/08 avec possibilité de résiliation annuelle*

- lot 1 : Dommages aux biens  
Titulaire : SMACL (Niort)  
Prime annuelle : 2 268,76 € TTC
- lot 2 : Responsabilité civile  
Titulaire : SMACL (Niort)  
Prime annuelle : 12 046,08 € TTC
- lot 3 : Véhicules à moteur et assurance auto collaborateur  
Titulaire : SMACL (Niort)  
Prime annuelle : 13 208,14 € TTC
- lot 4 : Protection juridique  
Titulaire : Cabinet CHUITON (Saint-Vincent-de-Tyrosse)  
Prime annuelle : 994,71 € TTC
- lot 5 : Assurance juridique du personnel et des élus  
Titulaire : SMACL (Niort)  
Prime annuelle : 1 040,30 € TTC

### 3 – OPAH MACS 2 – SUIVI ANIMATION

Procédure MAPA

Titulaire du marché: URBANIS (Lormont)

Montant du marché : 154 245 € HT

Signature du marché : 05/12/05

### 4 – RECONDUCTIONS POUR 2006 / MARCHES A BONS DE COMMANDE

- *Sur appel d'offres*
  - Signalisation horizontale  
AB MARQUAGE (Les Essarts le Roi)
  - Signalisation verticale  
CHELLE SIGNALISATION (Toulouse)
  - Enrobés à froid  
LAFITTE TP (Saint-Geours-de-Maremne)
- *Sur procédure adaptée*
  - Location de véhicule et de matériels  
LOCALAND (Soustons)
  - Fourniture de petits matériels et outillages  
WELDOM (Soustons)
  - Nettoyage des propriétés appartenant ou mises à dispositions de MACS  
AS DU CARREAU (Soustons)

Le conseil communautaire prend acte de ces informations

### C – RENEGOCIATION DETTE MACS

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle que par délibération du 14/01/02, l'assemblée lui a donné délégation pour l'autoriser à procéder si nécessaire à la renégociation de la dette de la communauté.

Un accord est intervenu avec la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine permettant à la communauté de bénéficier d'une baisse des taux pour les emprunts à taux fixe contractés par MACS auprès de cet organisme.

Ce réaménagement concerne les prêts suivants :

Prêt 1188-06708 (n° 300823208) :

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Montant réaménagé ..... | 26 232,44 €        |
| Durée résiduelle .....  | 17 trimestrialités |
| Taux .....              | 4,57 %             |
| (taux initial : 5,45 %) |                    |

Prêt 1560-65138 (n° 306697801) :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Montant réaménagé ..... | 94 793,82 € |
| Durée résiduelle .....  | 8 annuités  |
| Taux .....              | 4,65 %      |
| (taux initial : 5,70 %) |             |

|                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| Prêt 1560-69533 (n° 307237401) : |                    |
| Montant réaménagé .....          | 592 001,50 €       |
| Durée résiduelle .....           | 8 annuités         |
| Taux .....                       | 4,65 %             |
| (taux initial : 5,30 %)          |                    |
| Prêt 1560-79902 (n° 302568602):  |                    |
| Montant réaménagé .....          | 87 094,15 €        |
| Durée résiduelle .....           | 24 trimestrialités |
| Taux .....                       | 4,57 %             |
| (taux initial : 6,60 %)          |                    |
| Prêt 5004-02248 (n° 302722748) : |                    |
| Montant réaménagé .....          | 30 248,23 €        |
| Durée résiduelle .....           | 4 annuités         |
| Taux .....                       | 4,65 %             |
| (taux initial : 5,60 %)          |                    |
| Prêt 5004-65141 (n° 306698101) : |                    |
| Montant réaménagé .....          | 35 936,37 €        |
| Durée résiduelle .....           | 3 annuités         |
| Taux .....                       | 4,65 %             |
| (taux initial : 5,10 %)          |                    |
| Prêt 1560-54995 (n° 940000848) : |                    |
| Montant réaménagé .....          | 448 185,23 €       |
| Durée résiduelle .....           | 5 annuités         |
| Taux .....                       | 4,65 %             |
| (taux initial : 5,55 %)          |                    |
| Prêt 1560-79952 (n° 940000845) : |                    |
| Montant réaménagé .....          | 288 378,81 €       |
| Durée résiduelle .....           | 6 annuités         |
| Taux .....                       | 4,65 %             |
| (taux initial : 6,70 %)          |                    |
| Prêt 5004-17243 (n° 940000841) : |                    |
| Montant réaménagé .....          | 190 341,20 €       |
| Durée résiduelle .....           | 32 trimestrialités |
| Taux .....                       | 4,57 %             |
| (taux initial : 5,00 %)          |                    |

L'assemblée prend acte de ces informations.

## **D –RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES ET AGENT TECHNIQUE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président informe l'assemblée de la mise à disposition de MACS par le CDG40 à compter du 01/01/06 :

- d'un responsable des ressources humaines à titre gracieux pour une durée de un an,
- d'un agent technique chargé de l'encadrement de l'équipe de voirie sous la responsabilité du technicien supérieur pour une durée de 6 mois.

## **E – GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président informe l'assemblée :

- de la réunion à la Préfecture des Landes le 16/12/05, de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage.  
Il ajoute que les programmes d'aménagement des communautés du Grand Dax, de MACS et du Seignanx sont les plus avancés du département voire en cours d'achèvement, ce qui est le cas pour MACS avec l'ouverture du camp du Hérisson début 2006.
- de la prise en charge par le Conseil Général des Landes d'un poste à temps complet d'assistant socio-éducatif pour les gens du voyage de MACS.

## **F – ALPI : RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION PLATE-FORME DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE ET DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

L'assemblée approuve à l'unanimité le devis de l'ALPI s'élevant à 2 500 € net.

## **G - MANIFESTATIONS CULTURELLES – REPRESENTATION THEATRALE «LE GRAND CATACLYSME» – PRIX DES PLACES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle que l'une des quatre représentations par le Théâtre de Feu de la pièce « Le Grand Cataclysmes » initialement programmée à Seignosse avait été annulée.

Il expose ensuite que le Théâtre de Feu livrera la quatrième et dernière représentation de cette pièce dans la salle municipale de cinéma et de théâtre de Saint-Vincent-de-Tyrosse le vendredi 13 janvier 2006 à 18 heures 30.

L'atelier communautaire culture propose les prix des places suivants :

- plein tarif (adulte) : 10 €
- demi-tarif (12-18 ans / demandeurs d'emplois / étudiants / + de 65 ans) : 5 €
- gratuité : moins de 12 ans.

L'assemblée approuve à l'unanimité ces tarifs.

## **H - FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS DE MACS**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président expose que les agents de MACS sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission, de leur formation ou de leur participation à un concours.

Lors de leurs déplacements, ils doivent utiliser les voitures de service de la communauté ; l'utilisation du véhicule personnel n'étant exceptionnellement autorisée qu'en l'absence d'un véhicule de service disponible.

Dans ce cas, le remboursement des frais est effectué sur la base :

- d'un ordre de mission et d'un état de frais signés par le Président,
- et
- du barème ministériel en vigueur fixant le taux des indemnités kilométriques,

La même règle s'applique, le cas échéant, pour le remboursement des frais d'hébergements : repas, nuitées.

Des frais réels peuvent être remboursés par la collectivité sur présentation de justificatifs (déplacements en train, en avion, par exemple).

Les agents ne percevront pas de frais de déplacements pour se rendre au siège de MACS.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15 .

**Le secrétaire**

**Jean LASSERRE**

**Le Président**

**Michel CASTETS**